

PV DE LA SEANCE DU 19 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 19 juillet à 20h00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Mairie – Salle du Conseil, 7 rue de l'Eglise Saint Denis à Villegusien le Lac, sous la présidence de Madame CARTAGENA Magali, Le Maire.

Date de convocation : du 11 juillet 2023.

Présents : Monsieur BERNASCONI Éric, Madame BLAUT Séverine, Madame BRESARD Françoise, Monsieur CAMUS Jean-Michel, Madame CARTAGENA Magali, Monsieur COTHENET Lambert, Monsieur DEMANGE Joël, Madame EHRHART Cindy, Monsieur GERBET Bruno, Madame MANNEVY Cécile, , Madame SEGUIN Marie-Andrée, Madame SEMELET Marie-Agnès, Monsieur SEMELET Philippe, Madame SIMON VIREY Armelle.

Excusés : Madame BRECIER Martine a donné pouvoir à Monsieur SEMELET Philippe, Madame NICARD Aline a donné pouvoir à Madame MANNEVY Cécile, Monsieur ROBIN Dominique a donné pouvoir à Madame SEGUIN Marie-Andrée, Madame MONTENOT Sabine, Monsieur DOLCI Fabrice

Secrétaire de séance : Madame SEGUIN Marie-Andrée

Depuis la réunion du conseil municipal du mercredi 14 septembre 2022, les séances sont enregistrées afin de mieux retranscrire les débats.

Une réunion de bureau a eu lieu le lundi 10 juillet 2023 où étaient présents : Magali CARTAGENA, Joël DEMANGE, Lambert COTHENET, Bruno GERBET et Armelle SIMON VIREY.

Approbation du compte rendu : 17 pour – 0 contre – 0 abstention

DELIBERATION D 2023 6 1 VENTE DE LA CURE A PRANGHEY

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux différentes estimations réalisées et suite à la réunion du bureau du lundi 10 juillet 2023, il est proposé de vendre la cure de Prangey pour un montant de 50 000,00€ sous pli cacheté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de :

- Vendre la cure de Prangey, située 5 place Adrien Guillaume à Prangey, parcelles cadastrées 402 C 405, 402 C 442 et 402 C 454, d'une surface totale 1 569m² au prix de 50 000,00€ TTC. La vente se fera sous pli cacheté à déposer à la Mairie de Villegusien le Lac avant le lundi 04 septembre 2023. Les enveloppes seront ouvertes lors de la réunion du Conseil Municipal du mois de septembre 2023.

Pour : 17 – Contre : 0 – Abstention : 0

Madame SEGUIN Marie-Andrée demande pourquoi le prix de 50 000,00€. Il lui est répondu qu'au vu des deux estimations, une moyenne a été faite.

Madame le Maire précise que beaucoup de travaux de mise aux normes sont à faire.

Deux personnes sont déjà venues visiter le bâtiment.

DELIBERATION D 2023 6 2 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC MONSIEUR CAVIN PHILIPPE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Monsieur CAVIN Philippe demandant l'occupation d'une partie de la parcelle 402 B 299 d'une surface d'environ 100m² pour y mettre une tonne à eau pour ses chevaux. Elle précise qu'il loue la parcelle à côté pour le pâturage de ses chevaux et que la parcelle 402 B 299 serait plus facile d'accès pour descendre et entreposer une tonne à eau.

Il est proposé d'établir une convention d'occupation du domaine public d'un montant de 10,00€ annuel renouvelable par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de :

- Etablir une convention d'occupation du domaine public avec Monsieur CAVIN Philippe, pour la mise à disposition d'environ 100m² de la parcelle 402 B 299 à Prangey pour un montant de 10,00€ annuel renouvelable par tacite reconduction.

- Autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à cette convention.

Pour : 17 – Contre : 0 – Abstention : 0

DELIBERATION D 2023 6 3 COMPLEMENT REALISATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT ET D'UN ZONAGE D'ASSAINISSEMENT SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL DE VILLEGUSIEN LE LAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi relative à la maîtrise d'ouvrage publique,

Madame le Maire rappelle que par la délibération D_022_1_7 du 26 janvier 2022, la commune a validé la réalisation d'une étude du schéma directeur d'assainissement et de zonage d'assainissement de la commune de Villegusien-le-Lac, pour un montant de 168 180,34 €HT.

Aujourd'hui Madame le Maire précise qu'il convient d'ajuster ce montant afin de préciser la connaissance sur les branchements des particuliers et revoir le cout de l'enquête publique :

- Enquête de raccordement : 100 enquêtes à 150,00€ HT, soit + 15 000,00€ HT

- Formulaire d'enquête : +1 000,00€ HT

- Révision du cout de l'enquête publique : + 11 000,00€ HT

Le chiffrage prévisionnel est donc revu à 195 180,34€ HT

Le chiffrage prévisionnel de cette opération se décompose de la manière suivante :

Nature des missions	Montant € HT
Schéma directeur d'assainissement – zonage d'assainissement (estimation)	176 890.00
AMO du Département (sélection bureau d'études)	2 536,67 €
AMO du Département (suivi financier)	253,67 €
Publicité / Dématérialisation (estimatif)	500 €
Enquête publique et frais de publicité (estimatif)	15 000.00
TOTAL PREVISIONNEL DE L'OPERATION	195 180.34 €

Financement	Taux	coût € HT
Fonds propre	20%	39 036.07 €
Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse	50%	97 590.17 €
Conseil Départemental de la Haute-Marne	20%	39 036.07 €
Groupement d'intérêt public	10%	19 518.03 €
TOTAL OPERATION	100%	195 180.34 €

Après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Madame le Maire à signer au nom de la commune, toutes les pièces relatives au lancement de l'étude du schéma directeur d'assainissement et zonage d'assainissement de la commune de Villegusien-le-Lac,

- Demande à Madame le Maire d'inscrire ces montants au budget et de solliciter tous les financeurs (Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, Conseil départemental, groupement d'intérêt public et Etat) pour l'obtention des subventions.

Pour : 17 – Contre : 0 – Abstention : 0

Madame MANNEVY Cécile demande quelques renseignements ne connaissant pas l'historique du projet.

Un rappel est fait sur les tenants et aboutissants du projet.

Madame le Maire précise que les études ne pourront être subventionnées que si les travaux sont réalisés.

DELIBERATION D 2023 6 4 ADOPTION DU RAPPORT SUR LA QUALITE ET PRIX DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT 2022

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après débat et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Pour : 17 – Contre : 0 – Abstention : 0

Madame le Maire précise que le rapport n'est fait que pour Villegusien et Heuilley-Cotton qui sont en assainissement collectif.

DELIBERATION D 2023 6 5 ADOPTION DU RAPPORT SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après débat et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Pour : 17 – Contre : 0 – Abstention : 0

Une discussion est faite sur les résultats d'analyses qui ne sont pas très bons. Il est précisé qu'il s'agit principalement des analyses de Saint-Michel.

Il est demandé si les analyses peuvent être mises sur Panneau Pocket, le nécessaire sera fait.

DELIBERATION D 2023 6 6 DESIGNATION DUR EFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS ET ADHESION A LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL MIS EN PLACE PAR LE CDG 52

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de la Haute-Marne, dont les modalités d'exercice garantissent l'indépendance, le professionnalisme, la rigueur et l'impartialité requis par cette fonction,

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une

charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Haute-Marne propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un référent déontologue qui pourra s'adjoindre les services d'autres référents déontologues, extérieurs au département et reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le Centre de Gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :
 - . Madame Isabelle GAMBINI, avocate inscrite au Barreau de Haute-Marne
 - . Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
 - . Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;
 - . Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
 - . Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public et membre de l'observatoire de l'éthique publique ;
 - . Monsieur Xavier MONLAÛ, magistrat administratif ;
 - . Monsieur Vincent THULARD, magistrat administratif.
- Précise que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le Centre de Gestion ;
- Fixe à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;
- Fixe les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;
- Adopte la charte de l'élu local telle que définie en annexe
- Autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Pour : 17 – Contre : 0 – Abstention : 0

DELIBERATION D 2023 6 7 ADHESION A LA MISSION DE MEDIATION PROPOSEE PAR LE CDG 52

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Marne est habilité à intervenir pour assurer des médiations et qu'il peut mettre à la disposition de notre collectivité un médiateur formé et expérimenté ;

Délibère et décide d'adhérer à la mission de médiation du Centre de Gestion de la Haute-Marne.

Il prend acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

En dehors des litiges compris dans cette liste, la collectivité adhère également au service proposé par le Centre de Gestion de la Haute-Marne qu'il s'agisse de médiation à l'initiative du juge ou de médiation conventionnelle souhaitée par la collectivité et un de ses agents.

La collectivité rémunèrera le Centre de gestion à chaque médiation engagée suivant les modalités tarifaires suivantes :

- Coût par saisine : 50€ par dossier

- Forfait de médiation 1230€ : deux séances de médiation, le cadrage de la démarche avec les parties, la relecture du document final, le temps de déplacement

Un tarif de 615€ en cas d'échec de médiation à l'issue de la première séance

- Heure de travail supplémentaire : 262€

- L'état de frais de déplacement remboursés par le Centre de Gestion au médiateur sur la base du tarif réglementaire de la fonction publique territoriale.

En application de la convention de médiation, la collectivité et/ou l'agent, s'engage à prendre à sa charge les frais de déplacement que le Centre de Gestion aura remboursés au médiateur.

La co-médiation sera possible à partir de trois parties à la médiation sur décision du médiateur après avoir recueilli l'avis de l'ensemble des parties ; les frais liés au travail de médiation réalisés par plusieurs médiateurs (forfait de médiation multiplié par le nombre de médiateurs, heures supplémentaires éventuelles, déplacement) seront remboursés par les parties à la médiation en application de la convention de médiation.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CDG de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Marne.

- Madame le Maire est autorisée à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Marne, annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

Pour : 17 – Contre : 0 – Abstention : 0

COMPLEMENT DU PROCES-VERBAL :

- Madame le Maire a eu rendez-vous à la DDT le 12 juillet 2023 pour le règlement intérieur de Champs Parmont. Des petites modifications de termes ont été apportées mais qui ne nécessitent pas une délibération. Tel que : préciser que les habitations pourront être des résidences principales ou secondaires, la surface de plancher de 90m² maxi, la teinte sur les façades conforme aux nuanciers RAL de l'UDAP.....

- Concernant le lotissement les Presles II, la DDT a émis un refus pour le motif suivant :

- Sur le PLU, il y a deux zones donc il le permis d'aménager doit être revu.

Madame le Maire attend un rendez-vous avec la DDT et le Cabinet Longechamp/Cardinal pour revoir ces préconisations.

Elle précise également que l'enveloppe du DSIL est vide, il n'y aurait donc pas eu de subvention de l'Etat pour le projet ainsi fait.

- Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de Loïc MORKOWSKY, l'employé communal va être prolongé en CDD jusqu'au 31 janvier 2024. Il sera ensuite stagiairisé.

• Le 8 et 9 septembre prochain, aura lieu un week-end d'intégration à la halle des sports de Longeau avec 700 personnes sur le week-end. Il s'agit de jeunes venant de l'IUT de Troyes. Un arrêté spécifique de la baignade sera fait par la mairie pour l'occasion.

• Madame le Maire informe que la vente de bois au bord de route entre la commune de Prangey et Baissey a rapporté la somme de 2 668,59€.

• Madame le Maire fait part du courrier reçu de l'Association Vitamines remerciant la commune pour la subvention versée.

• Madame le Maire fait part du courrier du Foyer Rural de Villegusien informant la mise en sommeil temporaire jusqu'au 09 décembre 2023. A cette date, une nouvelle assemblée générale se tiendra pour décider de l'avenir de l'Association.

• Madame le Maire fait part du courrier de Monsieur DE PIEPAPE Christian demandant si une protection pourrait être installée au niveau des vitraux de l'église de Piépape afin qu'ils ne soient pas abîmés en cas de grêle.

Un devis va être demandé auprès de Monsieur FAYNOT Olivier.

• Madame le Maire donne lecture du courrier de Monsieur ROGER Louis demandant la mise à disposition d'une parcelle communale pour installer une remorque servant d'atelier-cuisine mobile.

Monsieur DEMANGE Joel va voir pour un emplacement sur Heuilley-Cotton.

• Madame le Maire donne lecture du mail reçu de Monsieur THIRION Gaetan concernant sa demande datant de 2017 demandant d'acquérir un terrain devant sa maison ainsi que le chemin dit « chemin de pré maison » resté sans suite malgré une délibération du 4 mai 2017 pour l'ouverture d'une enquête publique.

Madame le Maire va reprendre le dossier.

• Madame le Maire a reçu un sms de Madame VASQUEZ Karine de Piépape pour des chéneaux bouchés et de la mousse sur le toit de la mairie à Piépape. Monsieur SEMELET Philippe était déjà intervenu pour nettoyer, il va y retourner.

• Madame le Maire rappelle qu'une délibération avait été prise le 24 mai dernier pour la vente sous pli cacheté du véhicule Trafic. Au moment des convocations aucunes offres n'avaient été reçues. Le point n'a pas été mis à l'ordre du jour. Lundi 17 juillet, la mairie a reçu deux offres. Ce point sera remis à l'ordre du jour de la réunion du conseil municipal du mois de septembre.

• L'entreprise Signo Girod va établir un devis pour les peintures au sol de l'ensemble de commune nouvelle.

• Dans le cadre de ses délégations Madame le Maire a signé les devis suivants :

- Défibrillateur portable pour les salles des fêtes auprès de la société DEFIBTECH pour un montant de 1 119,70€ HT.

- Détecteur de métaux pour la recherche de fuites auprès de la société FDS PRO d'un montant de 808,60€ HT.

- Marquage du nouveau véhicule par la société BS Communication d'un montant de 110,00€ HT.

Vendu la concession à Madame MIQUEE Mariette à Villegusien.

Signé les arrêtés de déclarations de travaux suivantes :

- Arrêté d'accord pour Monsieur DUPONT Romain pour l'installation d'une piscine

- Arrêté accord pour Monsieur VOURDON Geoffrey pour le changement de fenêtres

- Arrêté accord pour Monsieur WEBER Patrice pour l'isolation extérieur des murs de la maison

- Arrêté accord pour Madame BAUDOT Annabelle pour la modification de la clôture existante.

Prochaines réunions du Conseil Municipal le jeudi 14 septembre 2023 à 20h00

La séance est close à 21h05